

DECISION DU PRESIDENT

Décision n°2024-72 : Création d'une structure multi-accueil et d'un Relais Petite Enfance communautaires sur la Commune de Valréas – Demande de subvention auprès du Conseil Régional SUD PACA dans le cadre du dispositif « Nos Territoires d'Abord » portant sur le volet travaux – phase 2 de cette opération - Approbation

Vu l'article L. 5211- 10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2020-50 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020, portant délégation de pouvoir au Président, pour la durée de son mandat, pour notamment *solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès de l'Etat et de l'ensemble des institutions publiques ou privées intéressées,*

Vu les statuts de la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan et notamment la définition de la compétence action sociale d'intérêt communautaire,

CONSIDERANT que la CCEPPG souhaite réaliser une structure pour l'accueil de trente-neuf enfants de 10 semaines à 3 ans (soit 90 à 110 inscrits), qui viendra remplacer l'actuelle crèche de Valréas qui, située dans des locaux anciens, est inadaptée à une extension in situ et ne permet pas la création de places supplémentaires,

CONSIDERANT qu'en parallèle, il est apparu nécessaire et opportun de concevoir ce nouvel espace dans une démarche de pôle d'accueil du jeune enfant, en y accolant le Relais Petite Enfance communautaire, démarche permettant de mutualiser un espace de motricité,

CONSIDERANT que la Région Sud peut financièrement soutenir ce type de projet, dans le cadre du contrat « Nos territoires d'Abord – Haut Vaucluse »,

Le Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan :

DECIDE

Article 1 : DE SOLLICITER un financement portant sur une quote-part des travaux et des honoraires rattachés auprès du Conseil Régional SUD PACA, dans le cadre du dispositif « Nos territoires d'Abord », d'un montant de 233.483,00 € représentant 20 % d'une dépense prévisionnelle HT de 1.167.415,00 €.

Article 2 : DE PRECISER que cette demande de financement est conforme au plan de financement de cette opération, tel que détaillé ci-dessous :

DEPENSES (€ HT)			RESSOURCES		
Nature des dépenses	Montant (HT)	Taux	Ressources	Montant (HT)	Taux
			ETAT DSIL 2024	93 518,00 €	8%
			ETAT FNADT 2024	39 624,00 €	3%
			S/total aides publiques Etat (HT)	133 142,00 €	11%
Honoraires	87 238,00 €	7%	CR SUD "Nos Territoires d'Abord" - Travaux - phase 2	233 483,00 €	20%
Convention de mandat SPL	57 650,00 €	5%	S/total autres aides publiques (HT)	233 483,00 €	20%
			Autofinancement - CCEPPG	523 646,00 €	45%
			S/total financements publics (HT)	890 271,00 €	76%
Travaux - phase 2 (Aménagements, réception)	964 127,00 €	83%	CAF 84	277 144,00 €	24%
Aléas travaux	58 400,00 €	5%	S/total autres financeurs (HT)	277 144,00 €	24%
COÛT TOTAL PREVISIONNEL	1 167 415 €	100%	TOTAL RESSOURCES PREVISIONNELLES (HT)	1 167 415,00 €	100%

Article 3 : D'INFORMER le Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 4 : D'ADRESSER la présente décision à M. le Préfet de Vaucluse et à Mme le Receveur Municipal.

Fait à Valréas, le 25 septembre 2024

Le Président,

Patrick ADRIEN

